

Chevaux de Mérens et ours en Vallée d'Orle : les « oublis » de l'ONCFS.

La Dépêche du 13 août 2011, publie une réponse de l'ONCFS à sa mise en cause par l'ASPAP à propos d'une attaque d'ours sur des chevaux de Mérens en Vallée d'Orle.

Ce sont bien essentiellement des vacataires engagés pour un travail d'été qui, dans le Couserans, viennent établir les constats de dommages d'ours. Mais en aucun cas, vacataires ou professionnels de l'ONCFS, il ne s'agit « d'expertise des dommages » comme l'écrit cet organisme : les agents n'ont aucun statut d'expert au sens juridique précis de ce terme qui repose notamment sur l'indépendance quant aux parties en cause, et ici l'ONCFS est à la fois juge et partie puisque directement chargée de la réintroduction et du suivi des ours.

Rien à voir avec un expert dans le cas d'accident de voiture ou de litige suite à une opération chirurgicale. A l'inverse, c'est comme si la clinique responsable de l'opération nommait elle-même son expert et que l'on se fonde sur son seul rapport pour juger en l'affaire !

Les personnes en charge des constats ne sont pas davantage experts en zootechnie des animaux d'élevage, ni en médecine vétérinaire : en effet ce n'est pas en tant que titulaires de diplômes reconnus attestant de leurs compétences en ces domaines qu'ils sont choisis mais en tant que « personnels du service de l'ONCFS ».

Il est donc tout à fait fondé de s'interroger sur la valeur juridique et technique du simple constat qu'ils établissent, de le juger insuffisant quelle que soit par ailleurs la bonne foi ou non des personnes en charge de cette mission. Les individus ne sont pas en cause, mais la méthode.

Sur ces bases très critiquables, chaque dommage est classé en 3 catégories par l'ONCFS selon la façon dont elle juge que l'ours est impliqué.

Concernant les chevaux de Mérens en Vallée d'Orle, les dommages ont été classés « cause indéterminée » par les vacataires, qui ne sont donc pas des experts. Cela signifie non pas que l'ours est « hors de cause » comme l'indique le titre de l'article de la Dépêche, mais qu'il reviendra à une commission d'en décider au mois d'octobre comme pour tous les cas semblables.

C'est pour éclairer cette commission qu'avec l'accord de l'éleveur un professeur de zootechnie, aux compétences reconnues, elles, par les diplômes afférents, est venu à la demande de l'ASPAP établir sur les lieux un constat dont les conclusions n'ont rien à voir avec celles des non spécialistes de l'ONCFS : il sera rendu public en son temps.

Par respect pour le lecteur, pour les éleveurs de Mérens qui ont subi ces dommages, et pour l'Aspap qui les soutient dans une procédure difficile, nous demandons la publication du présent communiqué.

Contact Couserans

Bruno Besche Commenge 06 77 22 85 54
Véronique Estrémé 06 76 88 29 67
Amilhat Elodie aspap.contact@gmail.com

